

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
4 rue du Traîneau	Adresse
68270 Ruelisheim	Code postal, commune
earlkoehl@orange.fr 06 81 17 06 74	Mail
	Tél

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier

Nom, prénom


Adresse

Code postal, commune

Mail Tél

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? »

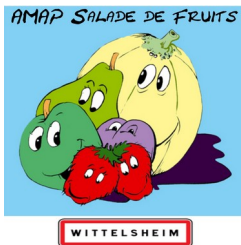
LES PANIERS : le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante

Type de production	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier	Fruits et petits fruits de saison, jus de fruits.
Nombre de paniers par semaine	2 tailles possibles <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS	Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison
Durée de la saison	La saison commence le 31 mars 2022 et se terminera le 15 décembre 2022
Nombre total de distributions	La saison correspond à 37 paniers hebdomadaires .
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de distribution le 14 avril 2022 (Pâques) => 1.5 panier le 07 avril○ Pas de distribution le 26 mai 2022 (Ascension) => 1.5 panier le 19 mai○ Pas de distribution le 14 juillet 2022 (Fête nationale) => 1.5 panier le 07 juillet○ Pas de distribution le 10 novembre 2022 (Armistice) => 1.5 paniers le 3 novembre○ Pas de distribution les 22 et 29 décembre 2022 (Noël et fêtes de fin d'année) => 2 paniers le jeudi 15 décembre 2022
Lieu de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs – 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim

Possibilité de report de paniers

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier **jusqu'à 3 fois au cours de la saison**. Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



LE PRIX ET LES PAIEMENTS A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix pour un panier

GRAND panier :
15.10€ par semaine

PETIT panier :
8.90€ par semaine

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)

- 1 chèque encaissé début mai 2021
 1 virement effectué début mai 2021

558.70€

329.30€

Ou

- 4 chèques encaissés en
 ○ mai 2022
 ○ juillet 2022
 ○ septembre 2022
 ○ novembre 2022
 1 virement permanent (se renseigner au Point info)

3 x 140,00€
1 x 138.70€

3 x 82.00€
1 x 83.30€

Carte à points

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fruits que votre panier hebdomadaire ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'ama **SALADE DE FRUITS**, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**

Cette carte vous permet également de choisir des légumes.

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ama **AU POTAGER DE LA THUR** et/ou de l'ama **SALADE DE FRUITS**, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2022/2023.

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, **au moins 2 fois au cours de la saison**

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'ama **SALADE DE FRUITS**

OUI

NON

Fait à le 20..... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur

Le consommateur

(signature).....

(signature).....